

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2025**

Le sept octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Mme. Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET, Mme GARROCO, M. DELOT, Mme DARETS, M. COURADET, Mme GUITARD, M. BALASQUE, Mme LABOURDETTE, Mme DARRIGRAND, Mme LABAT, Mme GUÉRAÇAGUE, Mme TOUZET, Mme MARRACQ, M. COVEZ

REPRÉSENTÉS : M. PÉMOULIÉ (pouvoir à M. DELOT), M. CHOQUET (pouvoir à Mme DARETS), M. COM-NOUGUÉ (pouvoir à Mme MARRACQ), M. CLAVARET (pouvoir à Mme CAZALA-CROUTZET)

EXCUSÉ : M. LE MERCIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARETS

Délibération n°43-10-25 : Forêt Communale – État d'assiette de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 26.09.2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.
- Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2018 - 2037, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
p.6	2026	2026			Régénération par parquets	7,65	300
p.21	2026	2026			Ensemencement	4,00	160
p.19		2026		Raison sylvicole Acquisition du renouvellement	Amélioration (Affouage)	8,00	280
p.28	2021		2030	Etagement des régénérations	Secondaire	3,62	350
p.22	2026		2030	Faible capital	Amélioration indifférenciée	22,33	650

- 2) Informe le Préfet de région des motifs (art. L. 214-5 du C.F.) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026.

- 3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Coupe P.6	Hêtre / Chêne (Bois d'œuvre)				*	*
Coupe P.21	Hêtre / Chêne (Bois d'œuvre)		*	*	*	
Affouage P.19	Hêtre chauffage					*

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Bénéjacq accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre DARETS**



**La Maire,
Marie-Ange Cazala-Croutzet**

